



Fiche du 24/9/2014, révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: ATTENTO
Code commercial: -

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées

Agriculture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
ISAGRO S.p.A. – Via Caldera, 21 – 20153 Milano (Italy)
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
msds@isagro.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Qualité, Sécurité, Environnement - Numéro de téléphone (horaires du travail 9.00-18.00):
n..++39 (0)2 40901276

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange


Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

N Dangereux pour l'environnement

R Phrases:

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

 Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

R Phrases:

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S Phrases:

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Symboles:



Mentions de danger:

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

2.3. Autres dangers
vPvB/PBT: aucun
Autres dangers:
Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants


3.1. Substances


Pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

10% - 12.5% (+/-) 2-(2,4-dichlorophényl)-3-(1 H
-1,2,4-triazol-1-yl)propyl-1,1,2,2-tétrafluoroéthyléther; tetraconazole
Numéro Index: 613-174-00-3, CAS: 112281-77-3, EC: 407-760-7
Xn,N; R20/22-51/53

 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

3% - 5% Sodio diottilsolfosuccinato
CAS: 577-11-7

Xi; R36/38

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion parce que, les fumées de combustion peuvent contenir substances toxiques comme COx, NOx, HCl e HF.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés. Respirateur automatique.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:
Non requis pour une utilisation normale.
Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide, jaunâtre
Odeur:	Non connu
Seuil d'odeur :	Pas important
pH:	7 (1% in eau) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/congélation:	-10°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Pas disponible
Inflammation solides/gaz:	Pas disponible
Limite supérieure/inférieure d'enflammabilité ou d'explosion:	Pas disponible
Densité des vapeurs:	Pas applicable
Point éclair:	> 98 °C
Vitesse d'évaporation :	Pas applicable
Pression de vapeur:	0.18 mPa (20 °C) (référée au <i>tetraconazole</i>) (OECD 104)
Densité relative:	1.08 kg/l (20 °C) (CIPAC MT 3.1)
Hydrosolubilité:	Il donne émulsions
Liposolubilité: (n-octanol/eau):	Soluble dans les plus communs solvants organiques Log P = 3.56 (référée au <i>tetraconazole</i>)
Température d'auto-allumage :	Pas disponible
Température de décomposition:	Pas disponible
Viscosité:	Pas disponible
Propriétés explosives:	Aucun
Propriétés comburantes:	Aucun

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Pas disponible
Liposolubilité:	Pas disponible
Conductibilité:	Pas applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas disponible
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de substances caustiques, de nitrures.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux, d'amines aliphatiques et aromatiques, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, de métaux élémentaires (plaques ou barres)

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange, *Attento*:

Toxicité:

LD50 (oral): > 2000 mg/kg (rat) (OECD 423)

LD50 (dermal): > 2000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

LC50 (4h) (inhalation): > 2.84 mg/l air (max attainable concentration) (OECD 403)

Irritation:

Peau: Pas classifiée (lapin) (OECD 405)

Yeux: Pas classifiée (lapin) (OECD 404)

Sensibilisation:

Non sensibilisant (Guinea Pig) (OECD 406)

Données référencées à *tetraconazole*:

Cancérogénèse (OECD 451):

Négatif

Mutagenèse (OECD 474):

Négatif (*in vivo/in vitro*)

Tératogénèse (EPA-TSCA 793400):

Négatif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations toxicologiques concernant le mélange, *Attento*:

Poissons –

Toxicité (OECD 203):

Rainbow trout:

LC50 (96h): 25.8 mg/l

Invertébrés –

Daphnia magna,

EC50 (48 h): 48.6 mg/L (OECD 202)

Algues-

Toxicité (OECD 201):

Desmodemus subspicatus:
EbC50 (72h): 1.673 mg/l
ErC50 (72h): 6.594 mg/l (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnés referées à *tetraconazole*:

Eau-Etude de sédimentation

DT50(entier système) = 310 – 372 g

DT50 (terrain): 111.8 gg. (moyen géométrique sur l'étude de quatre terrains)

Tetraconazole est stable au hydrolise et il n'est pas attendue son degradation à travers la photolysis

Tetraconazole n'est pas readily dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnés referées à *tetraconazole*:

BCF = 35.7 (poisson entier) (OECD 305)

12.4. Mobilité dans le sol

Donnés referées à *Tetraconazole*:

Mobilité: Koc de 531 à 1922 mL/g (4 terrains) (OECD 106)

Tetraconazole a une basse mobilité dans les terrains acides

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-Numéro ONU: 3082

IMDG-Un number: 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT
N.O.S. (tetraconazole)

IMDG-Technical name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S. (tetraconazole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier: 9

ADR-Label: 9

ADR - Numéro d'identification
du danger : 90

IMDG-Class: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant: Marine polluant

14.6. Précautions particulières

à prendre par l'utilisateur

IMDG-EMS: F-A, S-F
Tunnel - Code: (E)
Quantité limitée (Ltd. Qty): 5 L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas applicable

SECTION 16: Autres informations

R Phrases (section 3):

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mentions de danger (section 3):

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.